

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1397

présenté par
M. Christophe, rapporteur

ARTICLE 4

Au début de la dernière phrase de l'alinéa 56, substituer aux mots :

« Au niveau local, lorsqu'un comité »

les mots :

« Lorsqu'un comité mentionné au 3° du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.